

Extrait du registre des décisions

Bureau du 13 juillet 2017

Objet : *RD - Approbation d'un protocole transactionnel mettant fin au litige opposant Chambéry métropole - Cœur des Bauges à la SCP Chambre et Vibert, à la société Polytan France Entreprises (anciennement dénommée EnviroSport) et à l'assureur de cette dernière, la SMABTP, pour les dégradations et fissures constatées sur le revêtement du sol du gymnase de Boutron à Chambéry*

- date de convocation le 07 juillet 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi treize juillet à dix-neuf heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Christiane Boisselon à Luc Berthoud - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Alain Thieffenat à Michel Dyen - de Florence Vallin-Balas à Jean-Pierre Beguin

- conseillers excusés : 12

Michel André - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Catherine Chappuis - Jean-Pierre Coendoz - Michel Dantin - Albert Darvey - Jérôme Esquevin - Maryse Fabre - Christian Gogny - Damien Regairaz

Bureau du 13 juillet 2017

délibération n° 140-17

objet **RD - Approbation d'un protocole transactionnel mettant fin au litige opposant Chambéry métropole - Cœur des Bauges à la SCP Chambre et Vibert, à la société Polytan France Entreprises (anciennement dénommée EnviroSport) et à l'assureur de cette dernière, la SMABTP, pour les dégradations et fissures constatées sur le revêtement du sol du gymnase de Boutron à Chambéry**

David Dubonnet, vice-président chargé des équipements collectifs, sportifs, associatifs et des relations avec les clubs sportifs, vice-président chargé des équipements collectifs, sportifs, associatifs et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que Chambéry métropole a fait construire en 2001, dans le cadre d'un appel d'offres, le gymnase Boutron situé sur la commune de Chambéry.

Elle en a ainsi assuré la maîtrise d'ouvrage et a confié la mission de maîtrise d'œuvre à la SCP Chambre et Vibert, et la réalisation du parquet sportif (lot n° 11 du marché) à la société Polytan France Entreprises (anciennement dénommée EnviroSport).

Depuis 2004, plusieurs fissures sont apparues sur le revêtement en résine du parquet bois du gymnase et se sont généralisées sur l'ensemble du sol, rendant l'utilisation du gymnase très difficile.

A partir de ces constatations, de nombreuses réunions se sont déroulées sur place avec l'ensemble des parties en cause afin de trouver une solution amiable au litige mais sans succès.

En 2011, Chambéry métropole a donc déposé une requête devant le tribunal administratif de Grenoble contre la SCP Chambre et Vibert et la société Polytan France Entreprises afin que soit réalisée une expertise judiciaire.

Par ordonnance du 16 février 2012, un expert judiciaire, Bernard Landreau, a été désigné par le Tribunal. Les conclusions de l'expertise ont été rendues le 5 mai 2014.

Le rapport de l'expert judiciaire conclut en la faveur de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et considère que les désordres subis :

- rendent l'ouvrage impropre à sa destination et peuvent à terme compromettre la solidité de l'ouvrage,
- sont imputables à la maîtrise d'œuvre SCP Chambre et Vibert pour un défaut d'observation lors de la réalisation des travaux et lors de la réception de l'ouvrage, et à la société Polytan France Entreprises, du fait d'un défaut d'exécution.

Sur cette base, de nouvelles tentatives d'accord amiable ont été menées avec l'ensemble des parties concernées mais n'ont pas abouti.

Chambéry métropole - Cœur des Bauges a donc déposé une nouvelle requête introductive d'instance en date du 8 juin 2015 devant le tribunal administratif de Grenoble afin que soit procédé à la condamnation des deux parties mises en cause sur la base du rapport d'expertise judiciaire et à la réparation des dommages.

En parallèle, les travaux de réparation du sol du gymnase ont été effectuées par l'entreprise ST Groupe sur demande de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et pour un montant de 83 019 € HT. L'agglomération a mis ces travaux à profit pour effectuer des améliorations par rapport à l'existant.

Pour information, la réparation à l'identique des dommages a été chiffrée, par la société Polytan France Entreprises, pendant l'expertise judiciaire, à 60 959,10 € TTC.

Entre-temps, les parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre fin amiablement au litige les opposant.

Il est par conséquent proposé de régler ce différend à l'amiable, au moyen d'un protocole transactionnel rédigé sur la base d'une indemnisation de Chambéry métropole - Cœur des Bauges d'un montant de 46 400 € TTC par la SCP Chambre et Vibert et de 11 600 € TTC par la SMABTP, assureur de la société Polytan France Entreprises, soit un total de 58 000 € TTC.

En contrepartie, Chambéry métropole - Cœur des Bauges s'engage à se désister de l'instance en cours devant le tribunal administratif de Grenoble.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur à 209 000 € HT,

Vu le code civil et notamment son article 2044, relatif aux transactions,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le protocole transactionnel ci-annexé, fixant à 58 000 € TTC le montant du dédommagement qui sera versé à Chambéry métropole - Cœur des Bauges et imposant le désistement de Chambéry métropole - Cœur des Bauges de l'instance en cours contre la SCP Chambre et Vibert et la société Polytan France Entreprises,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer ce protocole transactionnel,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 140-17

Objet de l'acte :	RD - Approbation d'un protocole transactionnel mettant fin au litige opposant Chambéry métropole - Cœur des Bauges à la SCP Chambre et Vibert, à la société Polytan France Entreprises (anciennement dénommée EnviroSport) et à l'assureur de cette dernière, la SMABTP, pour les dégradations et fissures constatées sur le revêtement du sol du gymnase de Boutron à Chambéry
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 5 - Transactions /protocole d accord transactionnel 1 - Délibération autorisant la transaction
Date de l'acte :	13 juillet 2017
Annexe :	Protocole transactionnel;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170713-lmc1H19783H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19783H1

Date de transmission en Préfecture :	21 juillet 2017
Date de réception en Préfecture :	21 juillet 2017